

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Curium par la lettre DON/2021-121/VVa du 2 avril 2021 ;

Vu le dossier de sûreté de Curium constitué des documents listés dans la note PDSR 000 22 097 1.1 rév. C du 2 avril 2021 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 3 novembre 2021 au 18 novembre 2021,

Considérant en outre que, dans sa demande du 2 avril 2021 susvisée, la société Curium a indiqué qu'un nouveau concept est en cours de développement afin de remplacer définitivement l'emballage MARIANNE et que, afin d'assurer la continuité des opérations, la demande visait à une ultime prorogation d'agrément,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **MARIANNE** décrit dans l'annexe 0 à l'indice k et :

– chargé :

- de plaques d'uranium enrichi irradiées, telles que décrites en annexe 1 à l'indice k ;
- de plaques d'uranium faiblement enrichi irradiées, telles que décrites en annexe 4 à l'indice k ;

est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U) chargé de matières fissiles** ;

– vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de **type B(U)** ;

aux prescriptions et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (dit « arrêté RSN ») ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **31 décembre 2027**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2021-054043**

Fait à Montrouge, le 29 décembre 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,**

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision				
				corps	t	0	1	4
24/10/1996	30/09/1999	Nouvel agrément	F/334/B(U)F-85	Aa	-	a	a	-
17/11/1999	01/08/2000	Renouvellement	F/334/B(U)F-85	Bb	-	b	a	-
31/08/2000	01/09/2005	Renouvellement	F/334/B(U)F-85	Cc	-	c	a	-
27/04/2004	01/09/2005	Extension	F/334/B(U)F-85	Cd	-	d	d	-
21/03/2006	31/03/2011	Renouvellement	F/334/B(U)F-96	De	-	e	e	-
31/01/2011	30/09/2012	Renouvellement	F/334/B(U)F-96	Ef	-	e	e	-
02/07/2012	30/06/2013	Renouvellement	F/334/B(U)F-96	Fg	-	e	e	-
02/04/2013	31/03/2014	Renouvellement	F/334/B(U)F-96	Gh	-	e	e	-
26/03/2014	14/06/2014	Renouvellement	F/334/B(U)F-96	Hi	-	e	e	-
03/08/2017	30/06/2022	Renouvellement	F/334/B(U)F-96	Ij	-	j	j	j
29/12/2021	31/12/2027	Renouvellement	F/334/B(U)F-96	Jk	-	k	k	k

